

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE L'EMPLOI ET
DE L'ENVIRONNEMENT 19**OBJET : COMMUNICATION DE LA LISTE DES ADRESSES DES BIENS COMMERCIAUX SUSCEPTIBLES
D'ETRE CONCERNES PAR LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES SUR LA COMMUNE
DE POISSY - ANNEES 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention	Voix-contre Non-participation-au-vote	A L'UNANIMITE
-------------------------------	-----------------------------	--	---------------

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme OGGAD, Mme BARRE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

Mme HUBERT à M NICOT, M DE JESUS PEDRO à Mme CONTE, Mme EMONET-VILLAIN à M ROGER, Mme BELVAUDE à M MONNIER, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme GRIMAUD, Mme BARRE à M MEUNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

SECRETAIRE :

M Philippe SEITHER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

- : - : - : -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR JEAN-JACQUES NICOT

Six commerces, dont cinq situés hors du centre-ville sont actuellement vacants, et pour certains, depuis de nombreuses années.

Face à ces friches commerciales (grandes vitrines, belle surface, emplacement de choix...) avec des rideaux baissés, le législateur est intervenu à plusieurs reprises ; notamment avec la mise en place du droit de préemption commercial sur les fonds de commerce et artisanaux, pour permettre aux villes de préserver la diversité commerciale de leur centre-ville.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De communiquer à l'Administration Fiscale la liste ci-dessous des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe :

Pour l'année 2022 :

- 8 rue du 8 mai 1945 (ex César Coiffure)
- 25 rue Fernand Lefebvre (ex Crédit Foncier)

Pour la 3^{ème} année consécutive en 2022 :

- 60 ter, boulevard Robespierre (ex Sixt location de véhicules)
- 74, boulevard Robespierre (ex Cordonnerie du 11 novembre – Sibemo)
- 19, rue du Général de Gaule (ex bijouterie Louvet)

Pour la 5^{ème} année consécutive en 2022 :

- 1, impasse de Saint Exupéry (ex Franprix)

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



Le Maire,
Conseillère régionale d'Île-de-France,


Sandrine BERNO DOS SANTOS